Colmar-Berg, le 26 octobre 2022

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 24 octobre 2022 (No 1/2022/0296/160) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé l'Administration des Bâtiments Publics à installer et à exploiter une station fixe de distribution d'essence, un stockage de substances et mélanges classés et une aire de lavage à Colmar-Berg, rue de Mertzig.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,